

TRIBUNAL ADMINISTRATIF

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° [REDACTED]

M. Christopher [REDACTED]

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

M. [REDACTED]  
P. [REDACTED]

Le Tribunal administratif [REDACTED]

M. [REDACTED]  
P. [REDACTED]

Audience du 25 mai 2018  
Lecture du 15 juin 2018

Vu la procédure suivante :

Par une requête, enregistrée le 8 novembre 2017, [REDACTED] représenté par Me Josseaume, demande au tribunal d'annuler la décision du 16 octobre 2017 par laquelle le préfet de [REDACTED] a décidé de la suspension de son permis de conduire pendant une durée de six mois.

4. Il résulte de ce qui précède et sans qu'il soit besoin d'examiner les autres moyens de la requête que la décision du 16 octobre 2017 par laquelle le préfet de [REDACTED] a décidé de la suspension du permis de conduire de M. [REDACTED] pendant une durée de six mois doit être annulée.

Article 1<sup>er</sup> : La décision du 16 octobre 2017 par laquelle le préfet de [REDACTED] a décidé de la suspension du permis de conduire de M. [REDACTED] pendant une durée de six mois est annulée.